



LA LETTRE

N° 2022-12

FORFAIT URGENCES

Le forfait patient urgences (FPU) est entré en vigueur, le 1^{er} janvier 2022. Il est d'un montant de 19,61 euros. Objectif ? Simplifier la facturation des soins. Ce nouveau forfait risque surtout de plomber les comptes des personnes qui n'ont pas de mutuelle ou pas de médecin traitant sur leur territoire.

Lorsqu'un patient passe aux urgences, sans être hospitalisé après, le montant unique à payer est de : **19,61 euros**. Il comprend la consultation avec le médecin et les éventuels examens faits sur place. Avant, ces examens étaient facturés en plus et séparément.

Remboursement mutuelle

La mutuelle rembourse intégralement ce forfait..

Tout dépend de l'hôpital où le patient s'est rendu. Soit :

- il doit payer avant de quitter les urgences ;
- Soit quand il reçoit la facture ;

Dans les deux cas, il faut envoyer le justificatif à la mutuelle pour être remboursé.

L'établissement de soins peut se faire payer directement par la mutuelle avec la pratique du tiers payant.

Dans ce cas, vous ne faites pas l'avance de frais.

Et, si on n'a pas de mutuelle ? Le forfait de 19,61 euros est à la charge du patient.

Exceptions

Le forfait ne sera que de

8,49 € pour les patients suivants :

- les personnes en affection de longue durée (ALD) ;
- les bénéficiaires d'une rente d'accident de travail ou d'une maladie professionnelle avec une incapacité inférieure aux deux tiers ;

Qui ne paye pas ?

- Les personnes rattachées au régime AT/MP : accidents du travail, maladies professionnelles, avec une incapacité au moins égale à 2/3 ;
- les femmes enceintes à partir du 6^{ème} mois de grossesse ;
- les bébés de moins de 30 jours ;
- les donneurs d'organes, pour les actes en lien avec leur don ;
- les mineurs victimes de violences sexuelles pour les soins consécutifs sévices subis ;
- les pensionnés militaires ou pour invalidité, les victimes d'actes de terrorisme.

Le problème que pose ce forfait et qu'il va frapper les personnes qui se rendent aux urgences faute d'autre solution. Comme c'est le cas dans de nombreux territoires où il n'y a plus de médecins traitants ou plus de gardes le week-end. La seule solution reste alors les urgences...

Il frappera aussi les personnes les plus défavorisées. Ces dernières qui trop souvent ne peuvent se payer une mutuelle, auront à régler ce forfait sur place. Cela aura pour elles un impact direct sur leur budget.

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@laposte.net